

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE DIJON METROPOLE

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	6
L'article 9.1.1.2 de la convention relatif à « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU » rédigé comme suit :.....	35
L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU» rédigé comme suit :.....	37
L'article 10 de la convention relatif à « Le plan de financement des opérations programmés » rédigé comme suit :.....	53
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	57



Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
Dijon Métropole, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,
La ville de Chenôve, représentée par son Maire,
La Ville de Dijon, représentée par son Maire,

La Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par sa directrice,
ORVITIS, représenté par son directeur général,
Habellis, représenté par sa directrice générale,
Grand Dijon Habitat, représenté par son directeur général
CDC Habitat Social, représenté par son directeur territorial nord-est
SCCV Dijon Carrière Blanche 2, représentée par son responsable de programme
Bouygues Immobilier, représenté par son directeur d'agence Lorraine Bourgogne
SCI Le Mail, représentée par son directeur général
SCCV Branly Changenet, représentée par son directeur de programmes

Action Logement Services, représenté par sa directrice nationale du renouvellement urbain, dûment habilitée aux fins des présentes
Foncière Logement, représenté par sa présidente,
Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représenté par son directeur régional
L'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est situé 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS, représentée par sa directrice générale
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa présidente,
La CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son directeur
Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon Métropole, portant sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 19 Avril 2018, a été signée le 30 octobre 2019. Un ajustement mineur a été signé le 20 janvier 2020. L'avenant n°1 intégrant le quartier d'intérêt national Le Mail à Chenôve a été validé par les comités d'engagement des 9 octobre 2019 et 2 juillet 2020 et signé le 4 décembre 2020.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

« Le comité d'engagement émet un avis favorable à :

- l'identification du Maître d'Ouvrage SCCV Branly Changenet sur l'opération d'accession sociale îlot E à Chenôve ;
- les modifications du nombre de primes à hauteur de 20 primes à concours financiers constants pour l'opération d'accession sociale Dijon - Carrière Blanche 2 à Dijon ;
- la localisation d'une partie de la reconstitution de l'offre restante à identifier ;
- l'évolution du nombre de LLS après travaux des opérations de requalifications avec restructurations à Dijon (opération Ile-de-France pour Orvitis ; opérations Franche-Comté, Gascogne et Berry pour Grand Dijon Habitat) ;
- le financement de 3 nouveaux équipements scolaires et périscolaires, à savoir :
 - o la démolition-restructuration de l'école primaire des Violettes à Chenôve, avec une date de prise en compte des dépenses au 21/06/2021 ;
 - o la requalification de l'école Buffon à Dijon, dont sa localisation hors QPV, une date de prise en compte des dépenses au 21/06/2021 et une dépense exceptionnelle pour frais de structures temporaires indispensables à la continuité de l'activité pour un montant de 432 000 € HT.
 - o la démolition-reconstruction du centre de loisirs à Chenôve ; la localisation hors QPV de cet équipement reçoit un avis favorable, avec une date de prise en compte des dépenses au 13/03/2020.
- un montant de 2,41 M€ de subventions en abondement. »

Par ailleurs, l'opération « CENTRALITE – Secteur Saint Exupéry – Requalification du secteur Saint Exupéry » (SPLAAD) est modifiée suite à un changement sur la destination finale du foncier : le café solidaire initialement prévu ne se fera pas.

De plus, Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Cela concerne les opérations financières de requalification (îlots Berry, Gascogne et Franche-Comté) et de résidentialisation (îlots Berry, Gascogne et Franche-Comté).

Des calendriers (démarrage et/ou durée) ont été modifiés pour certaines opérations. Ces décalages opérationnels sont dus notamment à la crise sanitaire (2020-2021), à l'inscription au projet "Response" (études sur les travaux supplémentaires induits), au choix de commercialisation pour l'accession à la Fontaine d'Ouche (changement du nombre de logements "primés" ANRU) et à l'identification du maître d'ouvrage de l'accession à Chenôve (SCCV Branly Changenet).

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionné à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Modification de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 2.2 de la convention consolidée relatif à « Les objectifs urbains du projet » rédigé comme suit :

2.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissaient pas suffisants pour justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de démolitions en nombre. Ainsi, la composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. 270 logements sont programmés, dont 20 % de logements à loyer modéré conformément au PLH.

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1^{er} PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- Améliorer et diversifier l'offre de services aux habitants

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confiée à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi- 2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

2.2.2 : Quartier du Mail

Dans la continuité des actions engagées depuis plus de dix ans dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve, aujourd'hui, sa traduction dans le PLUi-HD.

Complémentaire et cohérente avec la mutation et l'intensification urbaines le long de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et au renforcement de l'attractivité du quartier,

- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail repose sur les principes suivants :

- une perspective de renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement (centralité de proximité),
- une amélioration de l'existant en cœur de quartier (qualité des espaces et des équipements publics, attractivité résidentielle du parc de logements ...).

À l'échelle du quartier du Mail, la stratégie urbaine s'articule autour :

- d'un chapelet de polarités allant du secteur Kennedy, au nord en limite avec Dijon, jusqu'au cœur de ville et maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs allant du petit Mail jusqu'à l'Esplanade de la République,
- d'une intensité progressive pour une centralité élargie du cœur de ville qui rayonne vers les quartiers limitrophes (bourg historique, grand ensemble...).

Les interventions prévues dans le cadre du NPNRU s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy,
- en coeur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire,
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

Ainsi, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle par requalification du patrimoine bâti, résidentialisation et diversification de l'offre de logements

La ville poursuit l'objectif de ré-équilibrer la part des logements à loyer modéré, en le ramenant de 44% aujourd'hui à 39 % à l'horizon 2035. La démolition de la Tour Renan n°12, financée dans le cadre du protocole de préfiguration, participe à cet objectif.

Requalification

En parallèle, il s'agira de réhabiliter l'offre existante des bailleurs sociaux afin de la rendre plus attractive, mais aussi de développer une nouvelle offre, en accession libre ou abordable.

Ainsi, des projets de requalification lourde seront portés par les bailleurs Orvitis et Habellis, respectivement sur les immeubles « ILM » pour 90 logements et « Matisse » pour 70 logements. Ils prévoient de :

- Démolir partiellement en réalisant des percées dans les immeubles, afin de casser les grands ensembles et de rompre avec l'urbanisme de barre (60 logements).
- Rénover énergétiquement les bâtiments,
- Les rendre accessibles,
- Améliorer l'esthétique des façades,
- Restructurer les grands logements afin de mieux répondre à la demande actuelle en logements de type 2 et 3 (Orvitis),
- Rénover les logements (Orvitis et Habellis),

Ces travaux, hormis la démolition partielle, concerneront également le patrimoine d'Orvitis sur le secteur des franges Est du tram, pour 246 logements.

Résidentialisation

Parallèlement à ces projets de réhabilitation, seront menés des projets de résidentialisations, pour 343 logements, visant notamment à :

- Sécuriser les entrées d'immeubles,
- Clarifier les usages des espaces extérieurs.

Diversification de l'offre

En outre, une production de logements neufs permettra de proposer une offre différente et très qualitative.

Initiée dans le cadre du 1^{er} PRU, l'aménagement de la nouvelle centralité, située hors QPV, en limite directe, prévoit ainsi la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de 300 logements en accession et locatif libre. Ceux-ci se répartiront sur différents îlots, situés entre le futur Parc et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville

Le quartier présente des espaces publics structurants majeurs : les mails plantés (Petit Mail et Parc Urbain), l'esplanade de la République, ainsi que les emprises libérées par la démolition de la Tour n°12 (financée au titre du protocole) et du centre commercial Saint-Exupéry (ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée des travaux). Néanmoins, ceux-ci méritent d'être mieux connectés entre eux, afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité. On observe en effet qu'ils sont peu fréquentés par les habitants et les acteurs du quartier, voire même méconnus du grand public.

Ainsi, les projets d'aménagement des anciennes emprises de la Tour n°12 et du centre commercial Saint-Exupéry feront la part belle au retour de la nature en ville, avec la création d'espaces paysagers et la création d'îlots de fraîcheur.

Une partie du foncier libéré par la Tour n°12 a d'ores et déjà été utilisée pour la création d'un espace constitué de différents espaces de jeux pour enfants, de végétalisation denses et de détente dénommé « La cabane ». Une partie du foncier reste encore à aménager en lien avec l'extension de la bibliothèque.

Le centre commercial démolit permettra, après étanchéisation de la dalle, l'aménagement d'un espace public de 4 hectares, « Le Parc », hautement qualitatif, dont la végétalisation s'inspirera en partie des espèces présentes sur le plateau de Chenôve, et favorisera la biodiversité. La gestion de la ressource en eau

fera l'objet d'une attention particulière : les eaux de toiture des immeubles bordant le parc seront récupérées et stockées, puis distribuées par le biais d'un réseau de canalettes poreuses.

Ces deux aménagements sont le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants, qui traduit la politique volontariste de la collectivité en matière de participation, et sa volonté de mobiliser la population dès le début des projets. Celle-ci dépasse le cadre des instances participatives (conseil citoyen et conseils participatifs) puisque la ville de Chenôve s'est dotée d'outils divers pour associer les habitants à la définition et à la création des futurs aménagements : réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, animations scolaires, application mobile, développement des réseaux sociaux ...

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces aura un rôle à jouer en terme de création de continuités vertes et de circulations douces, à la fois entre les différents quartiers de la ville, et entre le quartier du Mail et le grand paysage à l'Ouest : coteau des vignobles et plateau de Chenôve.

Pour la définition de ces projets d'aménagement, la ville de Chenôve met en place une démarche de concertation et de participation des habitants, tout au long des phases d'étude, de conception et de réalisation des travaux.

Ces orientations sont cohérentes avec l'orientation relative à la trame verte et bleue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon métropole. Celle-ci a pour objectifs de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, de reconstituer une trame verte et bleue, et de développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

- Valoriser les équipements publics

Chenôve, 2^{ème} ville de la métropole dijonnaise, bénéficie d'une offre d'équipements publics attractifs particulièrement dense sur le quartier du Mail : centre nautique, gymnase du Mail et gymnase Gambetta, groupe scolaire des Violettes et école Gambetta, bibliothèque François Mitterrand...

Certains équipements ont fait l'objet, depuis leur construction de réhabilitations, à l'instar :

- du centre Nautique, construit en 1976, a fait l'objet depuis de divers travaux d'amélioration, ainsi que de l'aménagement d'un solarium ;
- du groupe scolaire Gambetta : rénovation complète des sanitaires et installation d'un nouveau jeu dans la cour d'école en 2019 ;
- de la bibliothèque François Mitterrand qui a été entièrement rénovée et a fait l'objet d'une extension dans les années 90

Néanmoins, certains équipements doivent faire l'objet de réhabilitations afin de mieux répondre aux attentes d'usage et de confort thermique. Il s'agit notamment :

- du gymnase du Mail

Construit en 1975, il se situe à l'entrée du QPV, côté Est. Avec une surface de 1303 m², sa capacité d'accueil est de 260 personnes, et sa fréquentation est d'environ 75 000 personnes par an. S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu de nombreuses autres pratiques sportives. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville. Néanmoins, son état est vieillissant et il s'agit de procéder à sa reconstruction.

- de la bibliothèque François Mitterrand

La bibliothèque municipale François Mitterrand se situe le long du Mail. Elle a été construite dans les années 1970. Malgré sa première rénovation, la bibliothèque connaît des dysfonctionnements techniques importants nécessitant une intervention. Sa restructuration et son agrandissement sont donc nécessaires. En effet, la ville de Chenôve souhaite renforcer son rayonnement en développant de nouveaux usages, notamment autour de la famille, et faire de la bibliothèque une médiathèque-ludothèque, véritable levier de la transformation du quartier.

- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

L'îlot commercial « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, le long du boulevard des Valendons, marque l'entrée nord de la ville de Chenôve. Ce centre est connecté dans sa partie arrière au grand ensemble par un accès piéton paysager, le « petit mail », et aux quartiers pavillonnaires environnants par des accès piétons secondaires.

Construit dans les années 1970, le centre commercial connaît depuis plusieurs années une perte de vitesse, engendrant de la vacance de cellules commerciales et la dégradation du site. Il apparaît donc impossible de redynamiser ce site en l'état.

Le futur secteur Kennedy permettra une requalification complète de type entrée de ville avec la construction d'environ 150 nouveaux logements, une réorganisation de l'offre commerciale et la création d'un espace public paysager de qualité. Il s'intégrera dans la stratégie urbaine du quartier, de la ville et de la métropole en assurant un rôle d'interface entre les différents secteurs. Une attention particulière sera portée à l'association des commerçants, habitants, copropriétaires et citoyens tout au long du projet. Aussi, bien qu'il ne fasse pas partie du QPV, il existe un réel enjeu à requalifier le secteur Kennedy afin de maintenir une offre commerciale et des services pour les habitants du quartier, mais aussi pour créer une véritable entrée de quartier, qualitative et attractive, en écho à ce qui est en cours de réalisation au sud du quartier avec la centralité.

Est modifié comme suit :

Article 2.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

- Renforcer l'ouverture du quartier et les conditions de mobilité des habitants

L'objectif est de redonner un caractère urbain plus affirmé à l'espace public en cœur de quartier tout en favorisant l'ouverture du quartier vers les autres quartiers de la ville et de la métropole. Ainsi, une attention particulière sera portée sur la reconfiguration des points d'entrée dans le quartier.

Il s'agit, d'une part, de favoriser les flux avec l'extérieur du quartier : des habitants vers le reste de la métropole ou des extérieurs vers le quartier et, d'autre part, de retravailler les circulations à l'intérieur du quartier pour les apaiser, les sécuriser, en améliorant le confort. Trois secteurs principaux seront traités : le carrefour avenue du Lac et boulevard Kir ; l'avenue du Lac ; la création d'une nouvelle entrée dans le quartier via le site Parker.

Ces interventions permettront également de renforcer les mobilités alternatives à la voiture, transports en commun et vélos notamment.

- Requalifier et diversifier l'habitat

A l'horizon 2035, le quartier ne devrait comporter plus que 58 % de logements à loyer modéré, contre 68 % aujourd'hui. Pour y parvenir, il y a un double objectif de réhabilitation de l'offre existante pour lui redonner une attractivité, en traitant tout à la fois les copropriétés et le parc des bailleurs sociaux, et de développement d'une offre nouvelle, en accession libre ou abordable.

Sur l'action sur le parc existant, il s'agira de travailler en priorité sur des projets de requalification lourde. En effet, la démolition totale d'un îlot a été écartée car les effets positifs pour le quartier n'apparaissaient pas suffisants pour justifier une intervention aussi lourde, notamment du fait du coût. Une démolition viendrait porter atteinte à la qualité urbaine du quartier en déstructurant sa composition sans que cela permette d'en changer profondément l'image. De plus, le foncier libéré par la démolition d'un ou plusieurs bâtiments ne pourra pas être valorisé, ni pour la production d'un habitat en diversification ni pour développer de l'espace public ; ces éléments étant déjà présents dans le quartier. De plus, la qualité intérieure des logements, notamment leur taille, ne justifie pas de

démolitions en nombre. Ainsi, la composition urbaine du quartier ainsi que la qualité intérieure des logements ont plutôt conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant :

- démolition ciblée
- restructurer les logements pour mieux répondre à la demande en procédant à la division de grands appartements en petits appartements
- ajouter une double peau et des espaces extérieurs à certains bâtiments pour en changer les usages
- clarifier les usages des espaces extérieurs
- rénover énergétiquement les bâtiments

La démolition de 122 logements au centre de l'avenue du Lac a été programmée pour créer une respiration dans un secteur jugé trop dense par les habitants. Elle permettra également de traiter un secteur propice aux rassemblements et mettre un terme à une situation complexe en matière de tranquillité et de sécurité. L'emprise ainsi libérée sera traitée en espace public, en complémentarité de l'intervention sur l'avenue du Lac.

Pour les copropriétés, un accompagnement spécifique leur sera proposé pour permettre la réalisation de travaux ambitieux, à même de pouvoir les repositionner dans le marché de l'immobilier dijonnais. Dans un premier temps, il s'agira de les accompagner pour améliorer leur gestion pour pouvoir, dans un second temps, définir et financer un programme de travaux ambitieux.

Pour la production de logements neufs, il s'agira de produire dans les franges du quartier, moins dense, et de proposer une offre différente de ce qui existe déjà dans le quartier. Ainsi, sur le quai des Carrières Blanches, il est programmé la construction de 300 logements en petits collectifs ou en intermédiaire. Sur le secteur Parker, plus excentré et hors secteur « Anru », l'objectif est de proposer des constructions faisant la jonction entre le quartier Eiffel, composé de maisons individuelles, et le quartier de la Fontaine d'Ouche, composé essentiellement de grands immeubles. **Le PLUiHD prévoit la production de 270 logements, dont 20 % de logements à loyer modéré.**

- Pérenniser la fonction commerciale et accompagner le développement économique

En matière commerciale, il s'agit de pérenniser le centre-commercial, rénové dans le cadre du 1^{er} PRU, tout en permettant à des services et commerces de proximité de s'implanter sur l'avenue du Lac. Aucun investissement lourd n'est programmé dans le cadre du NPNRU. Il conviendra plutôt d'agir pour pérenniser les investissements réalisés en permettant aux acteurs présents de se fédérer et d'attirer de nouveaux commerçants ou pourvoyeurs de services

- **Diversifier l'offre de services aux habitants et améliorer les équipements publics**

En matière d'équipements, le quartier est bien doté. Aussi, il s'agit de travailler au développement d'une offre de services plus spécifiques aux besoins du quartier, en lien avec les actions menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Cette démarche a déjà été engagée. Ainsi, en 2016, la gestion du centre socio-culturel, issu de la fusion de la maison de quartier et du centre social, a été confiée à la FFMJC. Ce changement de gestion lui a donné un nouvel élan, faisant de la « Maison-Phare » un acteur incontournable du quartier. Parallèlement, un service de médiation s'est ainsi mis en place depuis mi-2016 pour répondre aux difficultés en matière de tranquillité publique.

Il s'agira donc de poursuivre cette démarche pour proposer de nouveaux services, en fonction des besoins des habitants : services à la personne en lien avec le vieillissement, services liés au développement des mobilités douces,...

La Ville de Dijon, aux côtés de 53 partenaires, est lauréate de l'appel à projet « H2020 Smart Cities and Communautés » avec le projet RESPONSE. Ce projet d'innovation vise à créer deux îlots à énergie positive à l'échelle du quartier de la Fontaine d'Ouche. Dans ce cadre, elle s'est engagée à faire des réhabilitations sur les groupes scolaires Colette et Buffon. Ainsi, ces bâtiments profiteront d'une réhabilitation complète pour qu'ils soient davantage économes en énergie et des capteurs intelligents mesureront la qualité de l'air afin d'optimiser l'utilisation du chauffage. De plus, le groupe scolaire Buffon sera concerné par l'installation

de panneaux photovoltaïques sur sa toiture et de batteries de stockage pour répondre à l'objectif global du projet. Le groupe scolaire Buffon est situé en périphérie du quartier prioritaire (le côté impair de la rue se situe dans le périmètre) et 95 % des élèves y résident.

2.2.2 : Quartier du Mail

Dans la continuité des actions engagées depuis plus de dix ans dans le cadre du 1er programme de rénovation urbaine, la stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail s'inscrit dans une approche intégrée de développement territorial du sud dijonnais qui trouve, aujourd'hui, sa traduction dans le PLUi-HD. Complémentaire et cohérente avec la mutation et l'intensification urbaines le long de l'axe Dijon / Beaune, la poursuite du renouvellement urbain du quartier du Mail participe :

- au changement d'image et au renforcement de l'attractivité du quartier,
- à l'affirmation de Chenôve comme pôle urbain structurant à l'échelle du sud dijonnais.

La stratégie de renouvellement urbain du quartier du Mail repose sur les principes suivants :

- une perspective de renforcement de l'attractivité du cœur de ville en cours d'aménagement (centralité de proximité),
- une amélioration de l'existant en cœur de quartier (qualité des espaces et des équipements publics, attractivité résidentielle du parc de logements ...).

À l'échelle du quartier du Mail, la stratégie urbaine s'articule autour :

- d'un chapelet de polarités allant du secteur Kennedy, au nord en limite avec Dijon, jusqu'au cœur de ville et maillées entre elles par une continuité d'espaces publics fédérateurs allant du petit Mail jusqu'à l'Esplanade de la République,
- d'une intensité progressive pour une centralité élargie du cœur de ville qui rayonne vers les quartiers limitrophes (bourg historique, grand ensemble...).

Les interventions prévues dans le cadre du NPNRU s'organisent autour de trois séquences aux identités propres et complémentaires en termes d'ambiances, de traitements paysagers, de vocations ou d'usages :

- au nord du grand ensemble, en entrée de ville, une polarité commerciale de proximité à «renouveler» sur le secteur Kennedy,
- en cœur de quartier, une continuité d'espaces publics piétonniers, à caractère structurant, ponctuée d'équipements publics, offrant une centralité linéaire,
- le centre-ville en cours d'aménagement avec des enjeux de «couture» avec l'existant notamment en direction du bourg et sur le secteur Saint-Exupéry avec la libération de l'emprise du centre commercial.

Ainsi, les objectifs urbains du projet sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle par requalification du patrimoine bâti, résidentialisation et diversification de l'offre de logements

La ville poursuit l'objectif de ré-équilibrer la part des logements à loyer modéré, en le ramenant de 44% aujourd'hui à 39 % à l'horizon 2035. La démolition de la Tour Renan n°12, financée dans le cadre du protocole de préfiguration, participe à cet objectif.

Requalification

En parallèle, il s'agira de réhabiliter l'offre existante des bailleurs sociaux afin de la rendre plus attractive, mais aussi de développer une nouvelle offre, en accession libre ou abordable.

Ainsi, des projets de requalification lourde seront portés par les bailleurs Orvitis et Habellis, respectivement sur les immeubles « ILM » pour 90 logements et « Matisse » pour 70 logements. Ils prévoient de :

- Démolir partiellement en réalisant des percées dans les immeubles, afin de casser les grands ensembles et de rompre avec l'urbanisme de barre (60 logements).
- Rénover énergétiquement les bâtiments,
- Les rendre accessibles,
- Améliorer l'esthétique des façades,
- Restructurer les grands logements afin de mieux répondre à la demande actuelle en logements de type 2 et 3 (Orvitis),
- Rénover les logements (Orvitis et Habellis),

Ces travaux, hormis la démolition partielle, concerneront également le patrimoine d'Orvitis sur le secteur des franges Est du tram, pour 246 logements.

Résidentialisation

Parallèlement à ces projets de réhabilitation, seront menés des projets de résidentialisations, pour 343 logements, visant notamment à :

- Sécuriser les entrées d'immeubles,
- Clarifier les usages des espaces extérieurs.

Diversification de l'offre

En outre, une production de logements neufs permettra de proposer une offre différente et très qualitative.

Initiée dans le cadre du 1^{er} PRU, l'aménagement de la nouvelle centralité, située hors QPV, en limite directe, prévoit ainsi la construction de logements et commerces, dans l'objectif d'atteindre une offre globale de 300 logements en accession et locatif libre. Ceux-ci se répartiront sur différents îlots, situés entre le futur Parc et le vieux bourg historique. Une attention particulière sera portée aux choix architecturaux, afin de garantir une transition harmonieuse entre les deux secteurs.

Le secteur « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, et qui marque l'entrée nord de la ville de Chenôve, accueillera quant à lui une offre de logements diversifiée. Il est proposé de construire environ 150 nouveaux logements collectifs allant du T1 au T4, mis sur le marché en locatif libre (40%), locatif intermédiaire (20%) et accession sociale (40%). 5 maisons individuelles seront aussi construites et proposées en accession sociale.

- Requalifier les espaces publics en favorisant le retour de la nature en ville

Le quartier présente des espaces publics structurants majeurs : les mails plantés (Petit Mail et Parc Urbain), l'esplanade de la République, ainsi que les emprises libérées par la démolition de la Tour n°12 (financée au titre du protocole) et du centre commercial Saint-Exupéry (ayant bénéficié d'une autorisation de démarrage anticipée des travaux). Néanmoins, ceux-ci méritent d'être mieux connectés entre eux, afin de renforcer leur lisibilité et leur accessibilité. On observe en effet qu'ils sont peu fréquentés par les habitants et les acteurs du quartier, voire même méconnus du grand public.

Ainsi, les projets d'aménagement des anciennes emprises de la Tour n°12 et du centre commercial Saint-Exupéry feront la part belle au retour de la nature en ville, avec la création d'espaces paysagers et la création d'îlots de fraîcheur.

Une partie du foncier libéré par la Tour n°12 a d'ores et déjà été utilisée pour la création d'un espace constitué de différents espaces de jeux pour enfants, de végétalisation denses et de détente dénommé « La cabane ». Une partie du foncier reste encore à aménager en lien avec l'extension de la bibliothèque.

Le centre commercial démolit permettra, après étanchéisation de la dalle, l'aménagement d'un espace public de 4 hectares, « Le Parc », hautement qualitatif, dont la végétalisation s'inspirera en partie des espèces présentes sur le plateau de Chenôve, et favorisera la biodiversité. La gestion de la ressource en eau fera l'objet d'une attention particulière : les eaux de toiture des immeubles bordant le parc seront récupérées et stockées, puis distribuées par le biais d'un réseau de canalettes poreuses.

Ces deux aménagements sont le fruit d'un travail de co-construction avec les habitants, qui traduit la politique volontariste de la collectivité en matière de participation, et sa volonté de mobiliser la population dès le début des projets. Celle-ci dépasse le cadre des instances participatives (conseil citoyen et conseils participatifs) puisque la ville de Chenôve s'est dotée d'outils divers pour associer les habitants à la définition et à la création des futurs aménagements : réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, animations scolaires, application mobile, développement des réseaux sociaux ...

Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces aura un rôle à jouer en terme de création de continuités vertes et de circulations douces, à la fois entre les différents quartiers de la ville, et entre le quartier du Mail et le grand paysage à l'Ouest : coteau des vignobles et plateau de Chenôve.

Pour la définition de ces projets d'aménagement, la ville de Chenôve met en place une démarche de concertation et de participation des habitants, tout au long des phases d'étude, de conception et de réalisation des travaux.

Ces orientations sont cohérentes avec l'orientation relative à la trame verte et bleue du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon métropole. Celle-ci a pour objectifs de préserver les réservoirs et corridors écologiques, d'assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides, de reconstituer une trame verte et bleue, et de développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels.

- Valoriser les équipements publics

Chenôve, 2^{ème} ville de la métropole dijonnaise, bénéficie d'une offre d'équipements publics attractifs particulièrement dense sur le quartier du Mail : centre nautique, gymnase du Mail et gymnase Gambetta, groupe scolaire des Violettes et école Gambetta, bibliothèque François Mitterrand...

Certains équipements ont fait l'objet, depuis leur construction de réhabilitations, à l'instar :

- du centre Nautique, construit en 1976, a fait l'objet depuis de divers travaux d'amélioration, ainsi que de l'aménagement d'un solarium ;
- du groupe scolaire Gambetta : rénovation complète des sanitaires et installation d'un nouveau jeu dans la cour d'école en 2019 ;
- de la bibliothèque François Mitterrand qui a été entièrement rénovée et a fait l'objet d'une extension dans les années 90

Néanmoins, certains équipements doivent faire l'objet de réhabilitations afin de mieux répondre aux attentes d'usage et de confort thermique. Il s'agit notamment :

- du gymnase du Mail

Construit en 1975, il se situe à l'entrée du QPV, côté Est. Avec une surface de 1303 m², sa capacité d'accueil est de 260 personnes, et sa fréquentation est d'environ 75 000 personnes par an. S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu de nombreuses autres pratiques sportives. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville. Néanmoins, son état est vieillissant et il s'agit de procéder à sa reconstruction.

- de la bibliothèque François Mitterrand

La bibliothèque municipale François Mitterrand se situe le long du Mail. Elle a été construite dans les années 1970. Malgré sa première rénovation, la bibliothèque connaît des dysfonctionnements techniques importants nécessitant une intervention. Sa restructuration et son agrandissement sont donc nécessaires. En effet, la ville de Chenôve souhaite renforcer son rayonnement en développant de nouveaux usages, notamment autour de la famille, et faire de la bibliothèque une médiathèque-ludothèque, véritable levier de la transformation du quartier.

- École élémentaire des Violettes

L'école élémentaire des Violettes fait partie du groupe scolaire du même nom, incluant une école maternelle et un restaurant scolaire. Cet équipement scolaire de type Pailleron a été construit à la fin des années 60. Sa capacité d'accueil est de 172 élèves, répartis dans 11 classes, du CP au CM2. Il est classé en REP+. Poursuivant la volonté de se doter d'un patrimoine bâti de qualité et mieux adapté à l'accueil des élèves, la ville de Chenôve a décidé de démolir le bâtiment actuel avant de construire un nouveau bâtiment.

- Centre de loisirs municipal

Équipement « historique » de la politique éducative et de loisirs de la ville de Chenôve depuis plus de quarante ans, le centre de loisirs municipal était situé sur le Plateau de Chenôve. Celui-ci a été incendié de manière criminelle le 13 mars 2020.

Depuis, les enfants et les jeunes de Chenôve, et plus particulièrement ceux résidant dans le QPV qui représentent 65% de la fréquentation annuelle, sont privés d'un lieu essentiel de socialisation et de mixité sociale, en pleine nature.

La réhabilitation du bâtiment n'étant pas réalisable, la ville a décidé de construire un nouveau bâtiment. Le site d'implantation envisagé pour cette nouvelle construction se situe sur le plateau de Chenôve, hors QPV, à l'endroit où se situe l'actuelle maison du plateau (sous réserve de la compatibilité avec le PLUI-HD).

Le bâtiment incendié, a, quant à lui, été déconstruit dans le courant de l'été 2021.

- Créer une entrée de ville attractive et multifonctionnelle.

L'îlot commercial « Kennedy » situé à l'extrémité nord du quartier, hors QPV, le long du boulevard des Valendons, marque l'entrée nord de la ville de Chenôve. Ce centre est connecté dans sa partie arrière au grand ensemble par un accès piéton paysager, le « petit mail », et aux quartiers pavillonnaires environnants par des accès piétons secondaires.

Construit dans les années 1970, le centre commercial connaît depuis plusieurs années une perte de vitesse, engendrant de la vacance de cellules commerciales et la dégradation du site. Il apparaît donc impossible de redynamiser ce site en l'état.

Le futur secteur Kennedy permettra une requalification complète de type entrée de ville avec la construction d'environ 150 nouveaux logements, une réorganisation de l'offre commerciale et la création d'un espace public paysager de qualité. Il s'intégrera dans la stratégie urbaine du quartier, de la ville et de la métropole en assurant un rôle d'interface entre les différents secteurs. Une attention particulière sera portée à l'association des commerçants, habitants, copropriétaires et citoyens tout au long du projet. Aussi, bien qu'il ne fasse pas partie du QPV, il existe un réel enjeu à requalifier le secteur Kennedy afin de maintenir une offre commerciale et des services pour les habitants du quartier, mais aussi pour créer une véritable entrée de quartier, qualitative et attractive, en écho à ce qui est en cours de réalisation au sud du quartier avec la centralité.

Article 3.2 – Modification de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 3.2 de la convention relatif à « **Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain** » rédigé comme suit :

3.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention
 2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
 3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier
- Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet écoquartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine
 - comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine
 - comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...
- Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

3.2.2 : Quartier du Mail

La ville de Chenôve dispose de nombreux établissements scolaires : six groupes scolaires, deux collèges et un lycée. Parmi eux, 4 groupes scolaires et 1 collège situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville sont classés en REP + (Réseau d'Education Prioritaire).

La ville a mis en place pour la période 2018-2021 un Projet Educatif Global (PEG), pour un public élargi de 0 à 25 ans. Celui-ci vise à favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque enfant et jeune de Chenôve, en garantissant la continuité et la cohérence éducative sur le territoire et en impliquant parents et familles dans chacune des phases de construction de l'enfant et du jeune.

Le PEG s'appuie sur une multitude de dispositifs déjà investis par la ville (contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme de réussite éducative, contrat territoire lecture...) et doit permettre d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il se veut également être un outil de travail en transversalité entre les différents services de la ville.

Souhaitant aller plus loin, la ville de Chenôve s'est inscrite dans le programme « Cités Educatives » déployé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse début 2019. Les Cités éducatives s'adressent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

D'abord présélectionnée au sein de 80 territoires cibles, la candidature de la ville a ensuite été sélectionnée pour ce label d'excellence, en vue d'une contractualisation pour la période 2020-2022. La convention cadre a été signée le 23 juin 2020 entre l'Etat, le préfet du département de la Côte d'Or et la ville de Chenôve. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'enveloppe réservée au projet, au titre des exercices 2020 à 2022 s'élève à 690 000 €, soit 230 000 € par an.

Le programme de la ville s'articule autour de 3 axes : « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles », déclinés en 44 actions. Le budget global du programme s'élève à plus de 1,7 M€.

La réhabilitation de deux équipements publics majeurs que sont la bibliothèque François Mitterrand et le gymnase du Mail contribuera à cette excellence éducative.

L'offre de nouveaux services et espaces, par restructuration et extension de la bibliothèque, permettra de conforter son rôle majeur dans la réussite éducative. Les nouveaux espaces permettront d'accueillir, au plus proche des publics visés (jeunes du QPV) les activités organisées par la Direction de l'Education et la MJC : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, ateliers d'écriture, formations (langues notamment). La ludothèque a pour ambition d'être une passerelle dans l'aide à la parentalité. Son fonctionnement indépendant permettra d'organiser des animations en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, en soirée notamment.

Le gymnase du Mail, dont la fréquentation de 75 000 personnes par an est composée essentiellement de scolaires et de clubs, verra sa qualité d'usage totalement remise à niveau par sa restructuration complète. Le nouvel équipement constituera un outil incontournable pour la promotion de la pratique du sport, notamment auprès des jeunes du quartier, comme vecteur de réussite éducative, d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu d'autres pratiques sportives : volley-ball, handball, futsal, gym volontaire. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville.

Est modifié comme suit :

3.2.1 : Quartier de la Fontaine d'Ouche

Les objectifs ambitieux du projet urbain pour le quartier, sa position charnière entre l'espace naturel « vert et bleu » et l'urbanisation dijonnaise ainsi que son identité forte a conduit Dijon métropole et la Ville de Dijon à s'engager dans un processus de labellisation « EcoQuartier » du quartier de la Fontaine d'Ouche. Le quartier a été labellisé « EcoQuartier – étape 2 » en décembre 2017. Il comprend trois opérations principales qui se complètent et s'articulent :

1. La régénération urbaine « douce » du grand ensemble originel, occupant le cœur du quartier, objet de la présente convention
2. La réalisation d'un nouvel écoquartier de construction neuve à vocation d'habitat dénommé « Quai des Carrières Blanches », sur des emprises de voies désaffectées des berges du canal de Bourgogne
3. La reconversion en habitat d'une friche industrielle sur le site désaffecté de l'usine Parker, ouvrant une nouvelle porte d'entrée urbaine sur le quartier

Ce contexte urbain et géographique particulier détermine dans une large mesure les objectifs urbains assignés à cet écoquartier :

- comme lieu privilégié de la diffusion de la nature en ville et de développement de la biodiversité urbaine
- comme expérience singulière de « recyclage urbain » visant à régénérer le grand ensemble originel sans démolition majeure, et à l'intégrer dans la ville contemporaine
- comme site pilote en matière d'urbanisme durable qui articule étroitement le social, l'économique et l'environnement pour préfigurer la ville de demain...

Dijon métropole déploie, depuis 2011, une stratégie exemplaire de lutte contre le changement climatique, point fort qui a participé au succès de la candidature de la collectivité à l'appel à projet européen « H2020 Smart Cities&Communities » reconnu pour son haut niveau d'ambition et d'exigences. En 2020, la Commission Européenne a retenu le projet RESPONSE, porté par deux villes, Dijon et Turku (Finlande). Ces deux villes sont dites pilotes et serviront de modèle pour six villes qui, en s'appuyant sur l'expérimentation des deux villes phares, dupliqueront les solutions dans le cadre de la réplique de RESPONSE prévue dans le projet. Les deux villes pilotes répliqueront également leur projet dans un ou plusieurs autres quartiers locaux. L'objectif est réalisable grâce à l'implantation de solutions techniques et/ou technologiques matérielles (panneaux photovoltaïques, ballon d'eau chaude, etc.) et immatériel (Réseaux de Chaleur Urbain, plateforme de donnée, participation citoyenne). Ces projets visent au déploiement d'îlot à énergie positive. A Dijon ces deux îlots à énergie positive seront déployés dans le quartier politique de la ville de Fontaine d'Ouche.

Ces îlots deviendront à énergie positive en combinant plusieurs actions :

- Réduction des consommations – par l'éco-réhabilitation des bâtiments notamment
- Production d'énergie renouvelables – par l'installation de panneaux photovoltaïques
- Pilotage et optimisation des consommations – par l'installation de stockage de l'énergie, thermostats et autres systèmes de pilotage innovants

Ce projet va mettre en œuvre la plus importante opération d'autoconsommation collective de France : l'énergie produite sera directement consommée par les utilisateurs. Le projet met en valeur les savoir-faire et la dynamique entrepreneuriale locale tout en s'adressant aux plus modestes.

Le projet RESPONSE s'appuie sur un réseau de partenaires importants : Dijon métropole, Ville de Dijon, EDF, Université Bourgogne-Franche-Comté, Eifer, Enedis, Grand Dijon Habitat, Orvitis, Bouygues, Fafco, Atmo BFC, OnyxSolar, Coriance, OGGA, Civocracy, Nano Sens, Wittym, Panga, CENT, ESTP, CCI/ESADD et une dizaine d'entreprises et start-up locales,

3.2.2 : Quartier du Mail

La ville de Chenôve dispose de nombreux établissements scolaires : six groupes scolaires, deux collèges et un lycée. Parmi eux, 4 groupes scolaires et 1 collège situés dans le Quartier Prioritaire de la Ville sont classés en REP + (Réseau d'Education Prioritaire).

La ville a mis en place pour la période 2018-2021 un Projet Educatif Global (PEG), pour un public élargi de 0 à 25 ans. Celui-ci vise à favoriser la réussite scolaire et éducative de chaque enfant et jeune de Chenôve, en garantissant la continuité et la cohérence éducative sur le territoire et en impliquant parents et familles dans chacune des phases de construction de l'enfant et du jeune.

Le PEG s'appuie sur une multitude de dispositifs déjà investis par la ville (contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité, programme de réussite éducative, contrat territoire lecture...) et doit permettre d'en assurer la cohérence et la complémentarité. Il se veut également être un outil de travail en transversalité entre les différents services de la ville.

Souhaitant aller plus loin, la ville de Chenôve s'est inscrite dans le programme « Cités Educatives » déployé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse début 2019. Les Cités éducatives s'adressent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

D'abord présélectionnée au sein de 80 territoires cibles, la candidature de la ville a ensuite été sélectionnée pour ce label d'excellence, en vue d'une contractualisation pour la période 2020-2022. La convention cadre a été signée le 23 juin 2020 entre l'Etat, le préfet du département de la Côte d'Or et la ville de Chenôve. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle fixe les orientations stratégiques, le plan d'actions, ainsi que les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation. L'enveloppe réservée au projet, au titre des exercices 2020 à 2022 s'élève à 690 000 €, soit 230 000 € par an.

Le programme de la ville s'articule autour de 3 axes : « conforter le rôle de l'école », « promouvoir la continuité éducative » et « ouvrir le champ des possibles », déclinés en 44 actions. Le budget global du programme s'élève à plus de 1,7 M€.

La réhabilitation de plusieurs équipements publics majeurs que sont la bibliothèque François Mitterrand, le gymnase du Mail, l'école élémentaire des Violettes et le centre de loisirs municipal contribueront à cette excellence éducative, et leur conception visera une excellence environnementale

L'offre de nouveaux services et espaces, par restructuration et extension de la bibliothèque, permettra de conforter son rôle majeur dans la réussite éducative. Les nouveaux espaces permettront d'accueillir, au plus proche des publics visés (jeunes du QPV) les activités organisées par la Direction de l'Education et la MJC : accompagnement à la scolarité, activités manuelles, ateliers d'écriture, formations (langues notamment). La ludothèque a pour ambition d'être une passerelle dans l'aide à la parentalité. Son fonctionnement indépendant permettra d'organiser des animations en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, en soirée notamment.

Le gymnase du Mail, dont la fréquentation de 75 000 personnes par an est composée essentiellement de scolaires et de clubs, verra sa qualité d'usage totalement remise à niveau par sa restructuration complète. Le nouvel équipement constituera un outil incontournable pour la promotion de la pratique du sport, notamment auprès des jeunes du quartier, comme vecteur de réussite éducative, d'insertion sociale et professionnelle.

S'il est reconnu comme lieu d'entraînements et de compétitions pour le basket-ball, il est aussi le lieu d'autres pratiques sportives : volley-ball, handball, futsal, gym volontaire. De ce point de vue, le gymnase du Mail est un équipement sportif à fort rayonnement et constitue une référence pour la ville.

Ces engagements ont été partagés avec les porteurs de projet afin de viser collectivement cette excellence.

Article 3.3 – Modification de l'article 4.1 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 4.1 de la convention relatif à « **La synthèse du programme urbain (éléments clés)** » rédigé comme suit :

4.1.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Requalification de cinq îlots, représentant 1257 logements à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches, dont 10 logements « primés » ANRU, et 270 logements sur le site Parker
- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac et réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voierie pénétrante via le site Parker

4.1.2 : Quartier du Mail

- Démolition de 60 logements au centre de quartier : démolition partielle des immeubles ILM et Matisse
 - Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry
 - Aménagement de l'entrée de quartier et du centre commercial Kennedy
 - Aménagement de la rue Renan
 - Amélioration d'équipements publics de proximité : bibliothèque François Mitterrand et Gymnase du Mail
 - Requalification de 346 logements à loyer modéré : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-35 rue des Clématites, immeuble Matisse
 - Résidentialisation avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-12 rue des Clématites, immeuble Matisse
 - Production de 136 à 146 logements en accession, dont 35 primes ANRU : îlots E et B dans la nouvelle Centralité, Balcons de la Fontaine dans le secteur des franges Est du tramway
 - Production de 40 logements en locatif libre par la Foncière Logement sur l'îlot D de la centralité (3235 m² de SDP)
- Pour mémoire, 80 démolitions ont été financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

4.1.3 : Dijon Métropole

- Reconstitution de 280 logements en dehors du QPV, dont 262 financés par l'ANRU

La localisation de ces projets est présentée en annexe A8

Est modifié comme suit :

Article 4.1.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

- Démolition de 122 logements situés au centre du quartier
- Requalification de cinq îlots, représentant **1255 logements** à loyer modéré à terme : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Île-de-France
- Résidentialisation de cinq îlots avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : îlots Berry, Corse, Franche-Comté, Gascogne et Cher
- Diversification de l'offre : production de 250 à 300 logements sur le quai des Carrières Blanches, dont 20 logements « primés » ANRU
- Mise en place d'une OPAH Copropriétés pour les copropriétés situées en cœur de quartier : Résidence des Marcs d'Or, Résidence du Lac, Résidence des Champs-Perdrix
- Restructuration de l'entrée de quartier au carrefour Boulevard Kir et Avenue du Lac et réaménagement de l'avenue du Lac, y compris l'emprise libérée par la démolition
- Création d'une voirie pénétrante via le site Parker

- Requalification des groupes scolaires Colette et Buffon

4.1.2 : Quartier du Mail

- Démolition de 60 logements au centre de quartier : démolition partielle des immeubles ILM et Matisse
- Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry
- Aménagement de l'entrée de quartier et du centre commercial Kennedy
- Aménagement de la rue Renan
- Amélioration, démolition et reconstruction d'équipements publics de proximité : bibliothèque François Mitterrand, Gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes, centre de loisirs municipal
- Requalification de 346 logements à loyer modéré : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-35 rue des Clématites, immeuble Matisse
- Résidentialisation avec des objectifs de sécurisation et de meilleure appropriation de l'espace par les habitants : immeuble ILM, 1-9 rue des Tamaris, 37 rue Gambetta, 2-12 rue des Clématites, immeuble Matisse
- Production de 136 à 146 logements en accession, dont 35 primes ANRU : îlots E et B dans la nouvelle Centralité, Balcons de la Fontaine dans le secteur des franges Est du tramway
- Production de 40 logements en locatif libre par la Foncière Logement sur l'îlot D de la centralité (3235 m² de SDP)

Pour mémoire, 80 démolitions ont été financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

4.1.3 : Dijon Métropole

- Reconstitution de 280 logements en dehors du QPV, dont 262 financés par l'ANRU

La localisation de ces projets est présentée en annexe A8

Article 3.4 – Modification de l'article 4.2 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 4.2 de la convention relatif à « **La description de la composition urbaine** » rédigé comme suit :

4.2.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes

- équipements : lac Kir, hôpital, gare

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des autres grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac
- la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche – André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de 38 grands logements, T4 et plus, en 76 petits logements, T1 ou T2 ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers. Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbaines différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1^{er} PRU. Un travail autour de la signalétique pourrait être conduit pour leur donner une meilleure visibilité.

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

4.2.2 : Quartier du Mail

L'étude de programmation urbaine et les réflexions conduites dans le cadre du PLUi-HD de Dijon métropole ont permis de définir les secteurs d'intervention au titre du NPNRU :

- au sud, le secteur Saint-Exupéry où l'enjeu est de transformer l'emprise de l'ancien centre commercial en un espace public liaisonnant de qualité confortant l'attractivité des immeubles environnants et laissant une large place à la nature,
- en cœur de quartier, de part et d'autre du parc urbain et du tramway, le secteur Renan et les franges Est du tramway avec des interventions lourdes sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations...) accompagnées par des interventions sur les équipements publics (bibliothèque François MITTERRAND, gymnase du Mail),
- au nord, en frange du QPV (ancienne ZUS, ZFU-TE), le secteur Kennedy dont la requalification de l'ensemble commercial en perte d'attractivité doit permettre de maintenir une offre de proximité au bénéfice des habitants du nord du QPV et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Les plans guide des projets sont présentés en annexe A8.

Est modifié comme suit :

4.2.1 : Quartier de Fontaine d'Ouche

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est situé au sud-ouest de Dijon, à l'amorce de la Vallée de l'Ouche. Implanté entre le lac Kir, lac artificiel créé il y a 50 ans, la Combe à la Serpent et le plateau de la Cras, deux grands secteurs naturels de la métropole. Le quartier est relativement enclavé par rapport au reste de la ville de Dijon par une série d'obstacles :

- naturel : relief avec le quartier des Marcs d'Or ou la Vallée de l'Ouche
- infrastructures de transports : voie ferrée, canal, routes
- équipements : lac Kir, hôpital, gare

Les travaux du quartier de la Fontaine d'Ouche débutent en 1968. Sa forme urbaine se distingue des grands ensembles « traditionnels » par la création d'îlots bâtis sur rue avec de grands jardins en intérieur. La densité du quartier est d'environ 185 logements par hectare, plus faible que dans le centre ancien (environ 212 logements par hectare) mais plus élevée que celle habituelle des autres grands ensembles (entre 70 et 120 logements par hectare).

Il se distingue également par une production comportant, dès l'origine, une réelle mixité d'offres – 4 500 logements, dont 2 139 logements à loyer modéré et 340 en locatif libre – mais une homogénéité dans les formes urbaines. De nombreux équipements offrent aux habitants les services nécessaires : groupes scolaires, collèges, centre-commercial, centre social,...

Dans le cadre du premier PRU, les interventions se sont concentrées sur les franges du quartier autour de trois secteurs :

- la restructuration du boulevard Bachelard, au sud-ouest du quartier, a permis de transformer ce boulevard routier, 2X3 voies, en voie urbaine apaisée et accessible à tous
- le réaménagement du quai des Carrières Blanches, au nord-est du quartier, qui a permis la transformation d'une voirie marquant une rupture franche entre le quartier et le lac Kir, en espaces piétons paysagers qualitatifs en bordure du canal de Bourgogne et ouvert vers le lac
- la restructuration du centre-commercial et de la place de la Fontaine d'Ouche – André Gervais devenus obsolètes dans leur conception afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins actuels des habitants et des usagers extérieurs au quartier.

Ces opérations ont rendu visible et tangible le changement dans le quartier mais n'ont pas été suffisantes à enrayer l'ensemble des difficultés du quartier. Le travail à conduire dans les prochaines années, consistent à traiter le cœur du quartier.

Actuellement, les problèmes se concentrent autour de l'avenue du Lac, artère située en centre de quartier, qui concentre tout à la fois les potentialités du quartier ainsi que ses difficultés. L'objectif est de lui donner un caractère plus apaisé, tout en lui permettant de desservir les secteurs rénovés, centre-commercial et quai des carrières blanches notamment, et d'être facteur de lien entre les différents secteurs du quartier. Cette réflexion sur l'avenue du Lac doit également se traduire par l'amélioration des points d'entrée dans le quartier afin de faciliter l'accès du quartier vers le reste de la ville / métropole, et inversement. Ainsi, le projet urbain prévoit d'une part la remise à plat du carrefour boulevard Kir – avenue du Lac, par la démolition de l'auto-pont, ainsi que la création d'une nouvelle entrée de quartier depuis le quai des carrières blanches via le site Parker.

Parallèlement à ce travail sur l'espace public, il s'agira de remettre à niveau le parc de logements existants, tant privés que publics, afin de leur redonner une attractivité et les réinscrire dans le marché de l'immobilier local. La réhabilitation du réseau de chaleur en 2014 a fait gagner aux bâtiments une étiquette énergétique. Pour autant, une réhabilitation énergétique est nécessaire pour optimiser ces gains.

Le projet du quartier de la Fontaine d'Ouche prévoit de préserver la qualité de sa composition urbaine (voir article 2.2). Celle-ci ainsi que la qualité intérieure des logements ont conduit à envisager une variété d'actions pour mieux mettre en valeur le patrimoine bâti existant, entre autres : démolition ciblée ; éco-réhabilitation ; restructuration de **38 grands logements, T3, T4 et plus, en 74 petits logements, T1, T2 ou T3** ; spécialisation de certains immeubles. Ces réhabilitations seront complétées par des opérations de résidentialisation visant à la sécurité et à l'amélioration des usages des espaces collectifs des ensembles immobiliers.

Pour le parc privé, il s'agira également de remettre à niveau un parc qui n'a pas fait l'objet de gros investissements depuis leur création. L'accompagnement des copropriétés via des OPAH-Copropriétés permettra de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le sujet.

Dans le cadre du projet urbain, il est également envisagé de diversifier l'offre de logements dans le quartier en proposant des formes urbaines différentes. Ainsi, dans le cadre de la ZAC du quai des carrières blanches, il est programmé la production de 300 logements.

Les équipements publics sont déjà très présents dans le quartier : groupes scolaires, mairie de quartier, théâtre, centre socio-culturel, crèche,... La plupart d'entre eux ont bénéficié de réhabilitation, ou de restructuration complète, dans le cadre du 1^{er} PRU. **Les groupes scolaires Colette et Buffon seront réhabilités en 2022, dans la poursuite du travail engagé pour améliorer l'offre de services.**

Pour appréhender globalement toutes ces questions liées à l'image extérieure du quartier et son évolution de manière pertinente, cohérente et coordonnée, entre la multiplicité des maîtres d'ouvrage et des contextes de chaque îlot, il est apparu nécessaire de confier une mission de « maîtrise d'image » architecturale, urbaine et paysagère à une équipe d'architectes et de paysagistes conseils. Après la rédaction d'une charte de « maîtrise d'image » durant la phase protocole, ils accompagneront les porteurs de projets et la collectivité sur l'ensemble des projets pendant la durée de la convention.

4.2.2 : Quartier du Mail

L'étude de programmation urbaine et les réflexions conduites dans le cadre du PLUi-HD de Dijon métropole ont permis de définir les secteurs d'intervention au titre du NPNRU :

- au sud, le secteur Saint-Exupéry où l'enjeu est de transformer l'emprise de l'ancien centre commercial en un espace public liaisonnant de qualité confortant l'attractivité des immeubles environnants et laissant une large place à la nature,
- en cœur de quartier, de part et d'autre du parc urbain et du tramway, le secteur Renan et les franges Est du tramway avec des interventions lourdes sur le cadre bâti (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations...) accompagnées par des interventions sur les équipements publics (**bibliothèque François Mitterrand, gymnase du Mail, école élémentaire des Violettes**),
- au nord, en frange du QPV (ancienne ZUS, ZFU-TE), le secteur Kennedy dont la requalification de l'ensemble commercial en perte d'attractivité doit permettre de maintenir une offre de proximité au bénéfice des habitants du nord du QPV et contribuer à la diversification de l'offre de logements.

Les plans guide des projets sont présentés en annexe A8.

Article 3.5 – Modification de l'article 7.4 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 7.4 de la convention relatif à « **L'organisation des maîtres d'ouvrage** » rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Florent BERSON, responsable du service développement du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Alexandre ARMANTANO, directeur du développement

- CDC Habitat Social : Levent AGMAN, directeur du développement
- SCCV Dijon Carrières Blanche 2 : Geoffrey BOURRIOUX, responsable de programme
- SPLAAD : Elodie BONNOTTE, cheffe de Projet
- SCI « Le Mail » : Bernard SIMON, directeur général
- Bouygues Immobilier : Jean-François SCHAEFFER, directeur d'agence Lorraine Bourgogne
- Foncière Logement : Bastien FAURE, directeur de projets

Est modifié comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne de désigner un référent qui assurera le lien entre les différents services concernés par le projet.

Les référents sont les suivants :

- Grand Dijon Habitat : Florent BERSON, responsable du service développement du patrimoine
- Orvitis : Sandrine BOYER, directrice du patrimoine
- Habellis : Bastian BOICHARD, Directeur Développement et Valorisation du Patrimoine (Départements 21 et 71)
- CDC Habitat Social : Agnès GOULARD, directrice de l'agence de Dijon
- SCCV Dijon Carrières Blanche 2 : Bastien JEANRAT, responsable de programme
- SPLAAD : Elodie BONNOTTE, cheffe de Projet
- SCI « Le Mail » : Bernard SIMON, directeur général
- Bouygues Immobilier : Jean-François SCHAEFFER, directeur d'agence Lorraine Bourgogne
- Foncière Logement : Bastien FAURE, directeur de projets
- SCCV Branly-Changenet : Gilles TOULON, directeur de programmes

Article 3.6 - Modification de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 8.2 de la convention relatif à « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de

détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d'insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l'Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l'insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l'ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d'insertion par l'activité économique des habitants tant pour les opérations d'investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d'heures d'insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1 465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

– Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur estimée)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Démolition	9 443 036 €	33 500	10,00%	3 350
Habellis	8 054 010 €	30 500		3 050
Orvitis	1 389 026 €	3 000		300
Requalification logements à loyer modéré	63 783 402 €	334 000	10,00%	33 400
Grand Dijon Habitat	40 373 663 €	200 000		20 000
Orvitis	21 699 727 €	124 000		12 400
Habellis	1 710 012 €	10 000		1 000
Résidentialisation	4 154 134 €	22 000	10,00%	2 200
Grand Dijon Habitat	1 564 180 €	7 500		750
CDC Habitat	519 874 €	2 500		250
Orvitis	1 836 000 €	10 500		1 050
Habellis	234 080 €	1 500		150
Aménagement	14 009 568 €	52 000	10,00%	5 200
Dijon métropole	5 319 756 €	22 000		2 200

SPLAAD	8 689 812 €	30 000		3 000
Reconstitution de l'offre démolie	33 699 901 €	153 000	10,00%	15 300
Habellis	18 449 296 €	77 000		7 700
Grand Dijon Habitat	6 769 441 €	76 000		7 600
Orvitis	8 481 164 €			
Equipement public	11 659 203 €	76 000	10,00%	7 600
Ville de Chenôve	11 659 203 €	76 000		7 600
Diversification de l'offre de logement	450 000 €	2 700	10,00%	270
SCI Le Mail	140 000 €	2 700		270
Dijon – Carrière Blanche 2	100 000 €			
Bouygues Immobilier	50 000 €			
Non désigné	160 000 €			
TOTAL	137 199 244 €	673 200	10,00%	67 320

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Grand Dijon Habitat s'est engagé avec deux entreprises d'insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d'Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d'Ouche.
- L'entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d'Ouche (Idée 21).
- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d'Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l'insertion dans les opérations d'investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d'insertion. Sur l'ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d'insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain
Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion
Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l'insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d'un emploi d'avenir (36,5% des emplois d'avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d'un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Jeunes sont issus des QPV pour un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation ou en emploi à l'issue des chantiers	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif est animé par trois instances :

- le Comité Opérationnel, rassemblant les différents partenaires, est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,

- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux publics du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ainsi qu'aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d'insertion

Est modifié comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dijon métropole est engagée depuis 2003 dans une démarche d'insertion. Ainsi, une première Charte Insertion-Emploi a été signée à cette date, en partenariat avec l'Etat, les communes de la métropole, les acteurs du Service Public de l'Emploi, les organismes HLM et les représentants des entreprises du BTP. Elle a permis la mise en place de clauses d'insertion dans le cadre d'opérations de construction, d'aménagement et de rénovation urbaine ainsi que d'opérations de nettoyage de locaux, d'entretien d'espaces verts ou de tris des déchets qui correspondent à des marchés de services (10% des heures travaillées à l'insertion). Ce dispositif a servi de support à la mise en place des clauses d'insertion dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de 2005. En 2013, l'ensemble des partenaires a travaillé à une réactualisation de cette charte. Cette charte permet de répondre aux objectifs d'insertion par l'activité économique des habitants tant pour les opérations d'investissements que pour la gestion urbaine de proximité.

Depuis 2004, le dispositif général a permis de réaliser plus de 1,2 millions d'heures d'insertion, dont 234 090 heures au titre des opérations ANRU. 1 465 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 36 % issus des quartiers prioritaires (46 % pour les opérations ANRU) et 392 personnes ont obtenu un contrat CDI ou CDD de plus de 6 mois, dont 37,5 % issus des quartiers prioritaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées (valeur estimée)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Démolition	9 443 036 €	33 500	10,00%	3 350
Habellis	8 054 010 €	30 500		3 050
Orvitis	1 389 026 €	3 000		300
Requalification logements à loyer modéré	63 783 402 €	334 000	10,00%	33 400
Grand Dijon Habitat	40 373 663 €	200 000		20 000
Orvitis	21 699 727 €	124 000		12 400
Habellis	1 710 012 €	10 000		1 000
Résidentialisation	4 154 134 €	22 000	10,00%	2 200
Grand Dijon Habitat	1 564 180 €	7 500		750
CDC Habitat	519 874 €	2 500		250
Orvitis	1 836 000 €	10 500		1 050
Habellis	234 080 €	1 500		150
Aménagement	14 009 568 €	52 000	10,00%	5 200
Dijon métropole	5 319 756 €	22 000		2 200
SPLAAD	8 689 812 €	30 000		3 000
Reconstitution de l'offre démolie	33 699 901 €	153 000	10,00%	15 300
Habellis	18 449 296 €	77 000		7 700
Grand Dijon Habitat	6 769 441 €	76 000		7 600
Orvitis	8 481 164 €			
Equipement public	21 602 803 €	129 000	10,00%	12 900
Ville de Chenôve	18 086 803 €	112 000		11 200
Ville de Dijon	3 516 000 €	17 000		1 700
Diversification de l'offre de logement	450 000 €	2 700	10,00%	270
SCI Le Mail	140 000 €			

Dijon – Carrière Blanche 2	100 000 €			
Bouygues Immobilier	50 000 €			
SCCV Branly	160 000 €			
TOTAL	147 142 844 €	726 200	10,00%	72 620

- Objectifs quantitatifs d’insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Comme indiqué précédemment, la charte Insertion-Emploi de Dijon métropole concerne également des marchés de service, tels que le nettoyage de locaux, d’entretien d’espaces verts, qui participent à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité. Grand Dijon Habitat et Orvitis en sont notamment signataires.

En plus, des mesures prises en faveur de l’insertion dans les opérations d’investissement, Grand Dijon Habitat s’est engagé avec deux entreprises d’insertion pour la gestion urbaine de proximité et, notamment :

- Le nettoyage des parties communes des logements concernant 3 904 logements dont Fontaine d’Ouche, nettoyage des parkings en sous-sol (3 222 places) et nettoyage des bureaux administratifs, le siège ainsi que les agences (Idée 21). Ce marché comprend une clause spécifique concernant la gestion des encombrants dans les quartiers prioritaires, dont Fontaine d’Ouche.
- L’entretien des espaces verts concernant 3102 logements dont Fontaine d’Ouche (Idée 21).
- Le nettoyage complet de logement au changement de locataires et/ou après travaux. Le volume annuel de logements traités représente chaque année 800 à 1000 logements dont environ 140 logements sur la Fontaine d’Ouche (Promut).

En 2017, en plus des mesures prises en faveur de l’insertion dans les opérations d’investissement, Orvitis a signé 4 marchés de service qui ont permis la réalisation de 57 474 heures d’insertion. Sur l’ensemble des marchés (investissement et services) 16 % des 249 personnes bénéficiaires étaient issus des quartiers prioritaires.

La mise en place des chantiers d’insertion (voir infra) participe également à cet objectif compte-tenu des publics visés ainsi que des actions mises en place.

- Objectif sur l’ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

- Objectifs qualitatifs en matière d’insertion

Dans le cadre des contrats aidés, le ministère du travail a fixé des objectifs pour faciliter l’insertion professionnelle des publics fragiles parmi lesquels les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, une soixantaine de résidents des QPV de la métropole dijonnaise a, chaque année, bénéficié d’un emploi d’avenir (36,5% des emplois d’avenir en 2017, pour un objectif de 15,6%). En 2015, les bénéficiaires de CAE issus des QPV représentaient 137 personnes, 162 en 2016 et 96 en 2017.

De la même manière, environ 17% des suivis de la Mission Locale de Dijon sont réalisés au bénéfice de jeunes issus des quartiers prioritaires. En 2017, 20,6% des jeunes accompagnés issus de ces quartiers ont bénéficié d’un PACEA.

En moyenne entre 2015 et 2017, 25% des jeunes Garantie jeunes sont issus de ces quartiers. En 2017 : 29,1% de bénéficiaires de la Garantie Jeunes sont issus des QPV pour un objectif de 21%.

Parallèlement, pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi âgés de 16 à 25 ans, Dijon métropole et les communes ont mis en place des chantiers éducatifs. Deux associations locales, Acodège et Sentiers ont pour mission d'encadrer les jeunes sur le chantier : une trentaine de jeunes devraient ainsi bénéficier d'un accompagnement technique et social.

Objectif	Indicateur	Cible
Assurer la mise en œuvre des contrats aidés pour les habitants des quartiers prioritaires	Nombre de contrats aidés à destination des habitants des quartiers	En fonction des contrats
Favoriser l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi	Nombre de chantiers mis en place Nombre de jeunes suivis Nombre de jeunes en formation ou en emploi à l'issue des chantiers	Jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi ou de la formation

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif est animé par trois instances :

- le Comité Opérationnel, rassemblant les différents partenaires, est mis en place chaque trimestre afin de suivre les démarches d'insertion,
- le Groupe Technique de Suivi se réunit chaque trimestre afin de suivre le parcours de chaque bénéficiaire salarié du dispositif,
- trois facilitatrices réalisent une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause d'insertion et assurent le suivi de la mise en œuvre du dispositif. Elles constituent l'interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises, les bénéficiaires et les acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit également répondre aux objectifs suivants :

- Les publics bénéficiaires du dispositif doivent résider sur le territoire de Dijon métropole
- Une attention particulière sera portée aux publics du plan local d'insertion pour l'emploi (PLIE) ainsi qu'aux personnes relevant des quartiers prioritaires ; il est ainsi prévu de réserver au moins 7 % des objectifs d'insertion

Article 3.7 – Modification de l'article 9.1.1.2 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 9.1.1.2 de la convention relatif à « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU » rédigé comme suit :

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 32-42 avenue du Lac	619-6021003-21- 0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	6 686 700,19 €	70,00%	4 680 690,13 €	19/04/2018
Démolition partielle de 30 logements "Matisse" - Chenôve	619-6021002-21- 0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	1 271 779,08 €	80,00%	1 017 423,26 €	19/02/2018
Démolition partielle de 30 logements "ILM", rue Ernest Renan à Chenôve	619-6021002-21- 0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 391 866,60 €	80,00%	1 113 493,28 €	19/02/2018

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement rue Renan	619-6021002-24-0001-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	413 922,60 €	25,00%	103 480,65 €	19/02/2018
CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry	619-6021002-24-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	8 642 100,00 €	25,00%	2 160 525,00 €	19/02/2018
Réaménagement avenue du Lac et entrée de quartier*	619-6021003-24-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	5 235 750,00 €	25,00%	1 308 937,50 €	19/04/2018

* Cette ligne a été modifiée par rapport à la convention initiale correspondant à la fusion des deux opérations d'aménagement du quartier de la Fontaine d'Ouche

La ligne suivante a été supprimée :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réaménagement avenue du Lac	619-6021003-24-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON METROPOLE	1 872 000,00 €	25,00%	468 000,00 €	19/04/2018

Est complété comme suit :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
----------------	-------	--	-----------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------

CENTRALITE - Secteur Saint Exupéry - Requalification du secteur Saint Exupéry	C0619-24-0040	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SPL AMENAG AGGLO DIJONNAISE	9 484 188,17 €	22,78%	2 160 525,00 €	19/02/2018
---	---------------	----------------------------------	-----------------------------------	----------------	--------	----------------	------------

Cette opération est modifiée suite à un changement sur la destination finale du foncier : le café solidaire initialement prévu ne se fera pas. La valorisation foncière sera donc en intégralité de l'espace public. De plus, la durée de l'opération a été augmentée de 4 semestres, conséquence directe de la crise sanitaire notamment.

Article 3.8 – Modification de l'article 9.1.1.3 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 9.1.1.3 de la convention relatif à « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » rédigé comme suit :

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	105	49	56		4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	105	49	56		4
% PLUS sur le total programmation	40%				
PLAI neuf	157	73	84		4
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	157	73	84		4
% PLAI sur le total programmation	60%				
<i>Total programmation</i>	262	122	140		4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Reconstitution n 40 logements PLAI*	619-6021003-31-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS					19/04/2018	S2	2019	12 semestre(s)
				PLAI	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
				total	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
Machureau îlot C - 33 PLUS et 17 PLAI	619-6021003-31-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	33	405 900,00 €		405 900,00 €	19/04/2018	S1	2020	6 semestre(s)
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				total	50	572 500,00 €	132 600,00 €	705 100,00 €				
Rue Poncelet - 16 PLUS et 11 PLAI	619-6021003-31-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	19/04/2018	S1	2019	6 semestre(s)
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				total	27	304 600,00 €	85 800,00 €	390 400,00 €				
Reconstitution n 19 PLAI	619-6021002-31-0001-005	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS					19/02/2018			
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				total	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
Reconstitution n PRU1 - 31 PLUS / 17 PLAI - Trinité VEFA	619-6021002-31-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	GRAND DIJON HABITAT	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	22/02/2014			
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				total	48	547 900,00 €	132 600,00 €	680 500,00 €				

Acquisition en VEFA 21 PLUS 23 PLAI rue de Colmar DIJON	619-6021002-31-0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	21	258 300,00 €		258300€	19/02/2018
				PLAI	23	225 400,00 €	179400	404800	
				total	44	483 700,00 €	179400	663100	
Acquisition en VEFA de 6 PLAI 87 rue de Talant à Dijon	619-6021002-31-0003-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	6	58 800,00 €	46800	105600	
				total	6	58 800,00 €	46800	105600	
Acquisition en VEFA de 4 PLAI 42 rue de Bourgogne à FONTAINE LES DIJON (21121)	619-6021002-31-0003-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	4	39 200,00 €	31200	70400	
				total	4	39 200,00 €	31200	70400	
Construction neuve 4 PLUS 10 PLAI avenue Jean Jaurès DIJON	619-6021002-31-0003-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS	4	49 200,00 €		49200	19/02/2018
				PLAI	10	98 000,00 €	78000	176000	
				total	14	147 200,00 €	78000	225200	
Reconstitution 5 PLAI	619-6021002-31-0003-005	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS					19/02/2018
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
Rue Joseph Garnier - 5 PLAI*	619-6021003-31-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATION S A LOYER	PLUS					19/04/2018
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	

			MODERE HABELLIS	total	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
--	--	--	--------------------	-------	---	----------------	----------------	-------------	--

La localisation à identifier pour la reconstitution hors QPV de 64 logements se fera ultérieurement au travers d'une notification écrite qui sera annexée à la présente convention.

Le concours financier de l'ANRU pour toutes les opérations de reconstitution de l'offre intègre le financement principal et le financement complémentaire.

* opérations intégrées dans l'ajustement mineur

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification îlot Berry - 118 logts - BBC Rénovation	619-6021003- 33-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 557 171,57 €		volume de prêt bonifié	378 875,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	3 546 831,11 €	20,00%	Subvention	709 366,22 €	
							Total concours financier	1 088 241,22 €	
Requalification îlot Franche-Comté - 377 logts - BBC Rénovation	619-6021003- 33-0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	14 690 321,09 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	11 389 034,21 €	20,00%	Subvention	2 277 806,84 €	
							Total concours financier	3 492 866,84 €	

Requalification îlot Corse - 258 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 466 488,80 €		volume de prêt bonifié	823 379,00 €	18/01/2016
				Assiette subvention	8 313 211,12 €	20,00%	Subvention	1 662 642,22 €	
							Total concours financier	2 486 021,22 €	
Requalification îlot Gascogne - 251 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	10 659 681,10 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	8 474 112,35 €	20,00%	Subvention	1 694 822,47 €	
							Total concours financier	2 575 244,47 €	
Requalification îlot Ile-de-France - 215 logts - BBC Rénovation	619-6021003-33-0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	7 288 000,00 €		volume de prêt bonifié	584 164,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	5 124 300,00 €	20,00%	Subvention	1 024 860,00 €	
							Total concours financier	1 609 024,00 €	
Requalification "ILM" - 14, 16, 22, 24, 28 et 30 rue Ernest Renan à CHENOVE - 60 logts - BBC	619-6021002-33-0002-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 640 026,88 €		volume de prêt bonifié	1 947 740,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	5 040 026,88 €	20,00%	Subvention	1 008 005,38 €	
							Total concours financier	2 955 745,38 €	
Requalification 1 à 9 rue des Tamaris et 37 rue Gambetta à	619-6021002-33-0002-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	3 488 000,00 €		volume de prêt bonifié	1 178 340,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	2 518 000,00 €	20,00%	Subvention	503 600,00 €	

Chenôve - 97 logts - BBC							Total concours financier	1 681 940,00 €	
Requalification 2 à 35 rue des Clématites à Chenôve - 149 logts - BBC	619-6021002-33-0002-004	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	5 283 700,00 €		volume de prêt bonifié	1 784 976,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	3 793 700,00 €	20,00%	Subvention	758 740,00 €	
							Total concours financier	2 543 716,00 €	
REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS IMMMEUBLE MATISSE A CHENOVE - BBC	619-6021002-33-0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	Assiette prêt bonifié	1 710 012,00 €		volume de prêt bonifié	576 944,00 €	19/02/2018
				Assiette subvention	1 307 808,80 €	20,00%	Subvention	261 561,76 €	
							Total concours financier	838 505,76 €	

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation LLS îlot Berry	619-6021003-34-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	247 769,15 €	40,00%	99 107,66 €	19/04/2018

Résidentialisation LLS îlot Franche-Comté	619-6021003-34- 0001-002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	540 243,36 €	40,00%	216 097,34 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Corse	619-6021003-34- 0001-003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	374 407,80 €	40,00%	149 763,12 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Gascogne	619-6021003-34- 0001-004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	496 266,25 €	40,00%	198 506,50 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Cher	619-6021003-34- 0002-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	565 000,01 €	40,00%	226 000,00 €	19/04/2018
RESIDENTIALISATION DE 40 LLS - IMMEUBLE MATISSE A CHENOVE	619-6021002-34- 0003-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	233 500,00 €	40,00%	93 400,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 90 LLS situés 14-16, 22-24, 28-30 rue Ernest Renan à CHENOVE	619-6021002-34- 0004-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	402 500,00 €	40,00%	161 000,00 €	19/02/2018

Résidentialisation de 97 LLS 1 à 9 rue Tamaris et 37 rue Gambetta à CHENOVE	619-6021002-34-0004-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	345 000,00 €	40,00%	138 000,00 €	19/02/2018
Résidentialisation de 116 LLS situés 2 à 12 rue des Clématites à Chenôve	619-6021002-34-0004-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	1 081 000,00 €	40,00%	432 400,00 €	19/02/2018

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Les Balcons de la Fontaine - 14 logements	619-6021002-36-0002-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCI LE MAIL	---	---	140 000,00 €	19/02/2018
MO à identifier - îlot E Opération Centralité - 16 logements	619-6021002-36-0003-003	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	DIJON METROPOLE	---	---	160 000,00 €	19/02/2018
PLEIN CŒUR - îlot B de la ZAC "Centre- Ville" - 5 logements	619-6021002-36-0005-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	BOUYGUES IMMOBILIER	---	---	50 000,00 €	19/02/2018
Dijon - Carrière Blanche 2	619-6021003-36-0004-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	Sccv Dijon Carrière Blanche 2	---	---	100 000,00 €	19/04/2018

* Le porteur de projet Dijon métropole a été identifié comme maître d'ouvrage en attente de la désignation du ou des maîtres d'ouvrage de l'opération

L'opération suivante est supprimée :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
EKLO - 10 logements accession QCB	619-6021003-36-0001-001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SCI DIJON CARRIERES BLANCHES	100 000,00 €	19/04/2018	S1	2018	8 semestre(s)

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE F. MITTERRAND	619-6021002-37-0001-001	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	6 100 021,85 €	25,00%	1 525 005,46 €	19/02/2018
REQUALIFICATION DU GYMNASSE DU MAIL	619-6021002-37-0001-002	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	5 100 000,10 €	2,50%	127 500,00 €	19/02/2018

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Est complété par :

▪ **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	105	49	56		4
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	105	49	56		4
% PLUS sur le total programmation	40%				

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLAI neuf	155	59	96		4
PLAI AA	2	2			
Total PLAI	157	61	96		4
% PLAI sur le total programmation	60%				
Total programmation	262	110	152		4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Construction de 2 logements PLAI rue du Carré à MARSANNAY LA COTE	C0619-31-0056	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS				
				PLAI	2	19,600.00 €	15,600.00 €	35,200.00 €
				total	2	19,600.00 €	15,600.00 €	35,200.00 €
Acquisition en VEFA de 3 logements PLAI rue du Général Fauconnet à DIJON	C0619-31-0047	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	PLUS				

				PLAI	3	29,400.00 €	23,400.00 €	52,800.00 €
				total	3	29,400.00 €	23,400.00 €	52,800.00 €
Bd des Gorgets - DIJON - VEFA - 14 PLAI	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
				total	14	137 200,00 €	109 200,00 €	246 400,00 €
Charles de Gaulle - OUGES - 3 PLAI	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
				total	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
Rue Beauregard - DIJON - 2 PLAI	C0619-31-0000	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
Boulevard Gallieni - DIJON - VEFA - 16 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €
				total	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €

Rue des Ateliers - DIJON - VEFA - 10 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
				total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €
4 rue de la Grande Fin - FONTAINE LES DIJON - VEFA - 12 PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
				total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €
64 rue du 26e Dragon - DIJON - ACQUISITION AMELIORATION - 2 logements PLAI	C0619-31-0000	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS	PLUS				
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €
				total	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €

Le concours financier de l'ANRU pour toutes les opérations de reconstitution de l'offre intègre le financement principal et le financement complémentaire.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
--	-------	---	--------------------------------------	-------------------------	-------------------------------	---	---

Requalification îlot Ile-de-France - 215 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0009	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA COTE D OR	Assiette prêt bonifié	9 220 241,00 €		volume de prêt bonifié	584 164,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	6 323 686,40 €	16,21%	Subvention	1 024 860,00 €	
							Total concours financier	1 609 024,00 €	
Requalification îlot Berry - 118 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0001	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	4 093 400,22 €		volume de prêt bonifié	378 875,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	2 927 761,00 €	20,00%	Subvention	585 552,20 €	
							Total concours financier	964 427,20 €	
Requalification îlot Franche-Comté - 377 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0003	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	16 662 503,78 €		volume de prêt bonifié	1 215 060,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	13 194 871,94 €	20,00%	Subvention	2 638 974,39 €	
							Total concours financier	3 854 034,39 €	
Requalification îlot Gascogne - 251 logts - BBC Rénovation	C0619-33-0007	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	Assiette prêt bonifié	9 701 997,62 €		volume de prêt bonifié	880 422,00 €	19/04/2018
				Assiette subvention	7 287 344,71 €	20,00%	Subvention	1 457 468,94 €	
							Total concours financier	2 337 890,94 €	

Le nombre de logements restructurés a évolué par rapport à la contractualisation initiale. Les montants des concours financiers restent à enveloppe constante. De plus, Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre ses opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Les calendriers ont également été revus (crise sanitaire et inscription de l'îlot Franche-Comté au projet "Response").

- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation LLS îlot Berry	C0619-34-0002	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	247 768,15 €	40,00%	99 107,26 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Franche-Comté	C0619-34-0004	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	540 240,99 €	40,00%	216 096,40 €	19/04/2018
Résidentialisation LLS îlot Gascogne	C0619-34-0008	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	GRAND DIJON HABITAT	496 269,61 €	40,00%	198 507,84 €	19/04/2018

Grand Dijon Habitat sollicite l'évolution de la répartition entre ses opérations des montants de subventions dans le respect des engagements définis contractuellement. Les calendriers ont également été revus (crise sanitaire et inscription de l'îlot Franche-Comté au projet "Response").

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accès à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ... , l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accès à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accès des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier
Dijon - Carrière Blanche 2*	C0619-36-0051	21231 Dijon 6021003 Fontaine D'Ouche	DIJON – CARRIERE BLANCHE 2	---	---	100 000,00 €
îlot E - BRANLY - Opération Centralité - 16 logements	C0619-36-0053	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	SCCV BRANLY CHANGENET**	---	---	160 000,00 €

* Le nombre de primes ANRU passe de 10 à 20, à concours financiers constants : 20 primes à 5 000 €.

**La SCCV Branly Changenet est identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération « îlot E Opération Centralité – 16 logements »

Les calendriers de ces deux opérations ont été modifiés suite au choix de commercialisation pour la première et à l'identification du maître d'ouvrage pour la seconde.

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
--------------------------	-------	--	-----------------------------------	---	-------------------------	--	--------------------------------------

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS	C0619-37-0058	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	2 352 800,00 €	25,00%	588 200,00 €	13/03/2020
Eco-réhabilitation - Groupe scolaire Buffon	C0619-37-0055	21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	COMMUNE DE DIJON	3 500 000,00€	25,00%	875 000,00 €	21/06/2021
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES VIOLETTES	C0619-37-0057	21166 Chenôve 6021002 Le Mail	COMMUNE DE CHENOVE	3 794 560,00 €	25,00%	948 640,00 €	21/06/2021

Article 3.9 – Modification de l'article 10 de la convention pluriannuelle consolidée

L'article 10 de la convention relatif à « Le plan de financement des opérations programmés » rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 38 665 834,79 €, comprenant 26 465 834,79 € de subventions, et 12 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 20 172 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 14 972 000 € de subventions et 5 200 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,

- 18 493 834,79 € concours financiers prévisionnels comprenant 11 493 834,79 € de subventions et 7 000 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 1 125 000 €.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 290 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 15 216 688,93 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par une convention bilatérale citée à l'article 9 et par les dispositifs en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement prévisionnel global sont sous réserve de l'instruction des demandes de subventions à l'aune de la réglementation en vigueur de la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention^[1]

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention^[2]

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole initial	2 084 036,74	0	2 084 036,74
Convention initiale	14 972 000	5 200 000	20 172 000
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 936,74	0	2 024 936,74
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	17 056 036,74	5 200 000	22 256 036,74

Ce tableau a été ajusté en offrant la possibilité de redéployer 50 % des économies constatées du protocole dans la convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole ajusté	1 764 590,21	0	1 764 590,21

Convention ajustée	26 465 834,79	12 200 000	38 665 834,79
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	13 199 325	7 000 000	20 199 325
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	28 230 425	12 200 000	40 430 425

Est modifié comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 41 077 674,79 €, comprenant 28 877 674,79 € de subventions, et 12 200 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 21 047 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 15 847 000 € de subventions et 5 200 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional,
 - 20 030 674,79 € concours financiers prévisionnels comprenant 13 030 674,79 € de subventions et 7 000 000 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.

- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 1 125 000 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 290 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 15 216 688,93 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0€ (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »).
- la participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€.
- la participation financière de la région Bourgogne-Franche-Comté est déterminée par une convention bilatérale citée à l'article 9 et par les dispositifs en vigueur. Les montants inscrits au plan de financement prévisionnel global sont sous réserve de l'instruction des demandes de subventions à l'aune de la réglementation en vigueur de la région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole initial	2 084 036,74	0	2 084 036,74
Convention initiale	14 972 000	5 200 000	20 172 000
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	2 024 936,74	0	2 024 936,74
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 031 100	5 200 000	20 231 100
Totaux :	17 056 036,74	5 200 000	22 256 036,74

Ce tableau a été ajusté en offrant la possibilité de redéployer 50 % des économies constatées du protocole dans la convention (avenant n°1) et un abondement de 2,41 M€ en subvention (avenant n°2) :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Protocole soldé	1 730 002,71	0	1 730 002,71
Convention ajustée	28 877 674,79	12 200 000	41 077 674,79
21166 Chenôve 6021002 Le Mail	14 736 165	7 000 000	21 736 165
21231 Dijon 6021003 Fontaine d'Ouche	15 871 512,50	5 200 000	21 071 512,50
Totaux :	30 607 677,50	12 200 000	42 8407 677,50

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.